



## Politique de communication

Conformément à l'une des orientations du plan d'action stratégique de la municipalité, le conseil municipal adopte ce qui suit dans le but de mieux informer et diffuser l'information d'intérêt public et afin de susciter une participation citoyenne plus accrue :

- Attendu que le conseil veut s'assurer que l'information d'intérêt public soit accessible à tous, tant citoyens que contribuables de la municipalité;
- Attendu que le conseil veut maximiser l'utilisation du journal L'Arrivage comme seul moyen de communication papier (à moins que les délais ne poussent la municipalité à faire autrement);
- Attendu que le conseil veut inciter tous les organismes, associations, entreprises et citoyens à faire de même;
- Attendu que le conseil veut réduire au minimum les coûts d'envoi, d'annonce ou de publication dans les autres médias.

Il est donc proposé que :

- La municipalité utilisera L'Arrivage comme seul moyen de communication papier. Tout en respectant les dates de tombée du 15 du mois (en prévision d'une publication du 1<sup>er</sup> du mois suivant), elle laissera une certaine exclusivité à l'équipe de L'Arrivage pour diffuser l'information. Pour cela, la municipalité tentera de faire concorder la publication de ses informations et de ses communiqués avec les autres médias locaux et régionaux.
- La municipalité continuera à mettre son site Internet à jour et verra à être plus active sur les autres médias sociaux, dont le compte Facebook de la municipalité en ciblant l'information municipale d'intérêt à diffuser. Elle affichera aussi les informations d'intérêt public dans les présentoirs prévus à cet effet sur le territoire de la municipalité.
- La municipalité cessera de recourir à l'achat d'annonces dans le Courrier Frontenac ou autre média régional à moins d'y être obligée pour respecter certains délais. Tout avis public sera ainsi publié dans L'Arrivage dans une section aménagée à cette fin. Lors de l'ouverture de tout registre, afin que les citoyens puissent prendre connaissance des avis en ce sens, la municipalité s'engage à ouvrir le registre qu'après un délai de 5 jours ouvrables suivant la parution du journal L'Arrivage dans lequel l'avis est publié.
- Tout communiqué émanant de la municipalité ou présentant une information municipale doit avoir été approuvé par le maire au préalable, ce dernier étant le seul porte-parole de la municipalité.

- La municipalité réduira les envois postaux pour tout type d'annonces et incitera les organismes qu'elle subventionne à planifier la diffusion de leur information et activités en tenant compte des délais ci-haut mentionnés. La municipalité pourrait jusqu'à amputer leur subvention du coût des envois postaux si cela ne s'avère pas justifié.
- Tout résident permanent recevra L'Arrivage par la poste.
- Tout non-domicilié recevra L'Arrivage par la voie électronique, en autant que ce dernier ait soumis son courriel à l'équipe de L'Arrivage (ou par la poste, s'il acquitte les frais exigés). Pour permettre la constitution de cette banque de courriels, la municipalité enverra annuellement l'offre d'abonnement via le compte de taxes. C'est l'équipe de L'Arrivage qui administrera toutes les tâches liées à la diffusion.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014 en vertu de la résolution numéro 14-06-149.